



Annulation acte de cautionnement

Par **mamieiovi**, le **09/02/2016 à 17:36**

Bonjour, rnMon dossier a été accepté pour la location d'un appartement. Etant étudiante, mon beau-père a donc dû remplir un acte de cautionnement. Je n'ai pas signé de bail pour l'instant. J'ai la possibilité d'avoir un appartement moins cher, ce qui évidemment m'intéresse. rnJe voulais donc savoir, si l'acte de cautionnement avait une quelconque valeur tant que le bail n'était pas signé. rnrnMerci d'avance[smile17]

Par **cocotte1003**, le **09/02/2016 à 18:15**

Bonjour, non pas de contrat de bail signé = pas de location = pas de caution, cordialement

Par **belloy**, le **10/02/2016 à 19:56**

Je confirme, l'acte de caution ne vaut que pour le contrat de location qui est formé, ce qui n'est pas votre cas puisque non signé